Une commune peut-elle instaurer des primes de performance pour ses agents ?

Réponse courte

Non, pas librement pour son personnel statutaire. Les **traitements des fonctionnaires communaux** sont fixés par la loi et les règlements grand-ducaux : le régime des traitements résulte du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 et les traitements communaux sont **assimilés à ceux de l'État** par le règlement grand-ducal modifié du 4 avril 1964. Le statut ne prévoit pas de prime de performance : la commune ne peut pas créer de sa propre initiative un élément de rémunération non prévu par ces textes, sa **marge de manœuvre** étant limitée aux éléments que les textes lui confient.

Pour ses **salariés sous contrat de droit privé**, la situation est différente : leur rémunération est fixée par le conseil communal (article 22, alinéa 3, de la loi modifiée du 24 décembre 1985) et relève du Code du travail. Une prime liée aux résultats peut y être introduite par la voie contractuelle ou par **convention collective**, comme la CCT des salariés des Communes du Sud, sous réserve de l'égalité de traitement entre salariés placés dans une situation comparable.

Définition

Une **prime de performance** est un élément de rémunération attribué en fonction de la réalisation d'objectifs ou de résultats individuels ou collectifs. Dans le secteur communal, elle se heurte au principe selon lequel la rémunération des agents statutaires est **fixée par les textes**, alors qu'elle reste envisageable, encadrée, pour les salariés de droit privé.

Questions fréquentes

Comment prévenir les contestations sur l'attribution des primes aux salariés communaux ?

Formaliser des critères objectifs, quantifiables et communiqués d'avance, documenter chaque attribution par une évaluation écrite et appliquer le dispositif de manière identique aux salariés placés dans une situation comparable, pour prévenir les contestations pour inégalité de traitement.

Pourquoi une commune ne peut-elle pas créer librement une prime de performance pour ses fonctionnaires ?

Parce que les traitements des fonctionnaires communaux sont fixés par la loi et les règlements grand-ducaux (RGD modifié du 28 juillet 2017, assimilation à l'État par le RGD modifié du 4 avril 1964). Le statut ne prévoyant pas de prime de performance, la commune ne peut pas créer un élément de rémunération non prévu par ces textes.

Que risque une commune qui verse une prime non prévue par les textes à un agent statutaire ?

Une prime attribuée au personnel statutaire sans base dans les textes applicables est exposée à l'annulation. La rémunération statutaire évolue uniquement par la voie légale et réglementaire.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelles étapes pour instaurer une prime de performance pour les salariés d'une commune ?

Une délibération du conseil communal fixant le principe de la prime, des critères objectifs mesurables définis par écrit avant la période de référence, une clause du contrat ou de la CCT applicable, puis une attribution fondée sur une évaluation documentée avec motivation écrite et information du salarié.

Une convention collective peut-elle prévoir des primes pour les salariés communaux ?

Oui, une prime liée aux résultats peut être introduite par convention collective, comme la CCT des salariés des Communes du Sud du 10 octobre 2025, qui couvre des salariés communaux du Sud. Il faut consulter la CCT applicable avant d'introduire un dispositif propre à la commune.

Une prime de résultats est-elle possible pour les salariés communaux ?

Oui. La rémunération des salariés communaux est fixée par le conseil communal (article 22, alinéa 3, de la loi modifiée du 24 décembre 1985) et relève du Code du travail : une prime liée aux résultats peut être introduite par voie contractuelle ou par convention collective, sous réserve de l'égalité de traitement entre salariés comparables.

Conditions d’exercice

La ligne de partage passe entre le personnel statutaire, dont la rémunération est réglementée, et les salariés, dont la rémunération relève de la liberté contractuelle encadrée.

Catégorie	Fixation de la rémunération	Prime de performance
Fonctionnaire communal	Loi et règlements grand-ducaux (RGD modifié du 28 juillet 2017 ; assimilation à l'État, RGD modifié du 4 avril 1964)	Pas de prime statutaire de performance ; pas de création communale sans base dans les textes
Employé communal	RGD du 28 juillet 2017 sur le régime et les indemnités des employés communaux	Même logique réglementée
Salarié communal	Conseil communal (article 22, alinéa 3, loi du 24 décembre 1985) + Code du travail	Possible par contrat ou CCT, avec critères objectifs et égalité de traitement

Modalités pratiques

Pour les salariés communaux, la prime doit reposer sur une décision formelle et des critères vérifiables, connus avant la période évaluée.

Étape	Contenu
Décision du conseil communal	Délibération fixant la rémunération et le principe de la prime des salariés
Critères	Objectifs mesurables, définis par écrit avant la période de référence
Contractualisation	Clause du contrat de travail ou disposition de la CCT applicable
Attribution	Évaluation documentée, motivation écrite, information du salarié
Égalité de traitement	Application identique aux salariés placés dans une situation comparable

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Vérifiez d'abord le statut des agents concernés, toute prime hors textes étant irrégulière pour le personnel statutaire.

Formalisez des critères objectifs, quantifiables et communiqués d'avance pour les primes des salariés.

Documentez chaque attribution par une évaluation écrite, afin de prévenir les contestations pour inégalité de traitement.

Consultez la CCT applicable, le cas échéant, avant d'introduire un dispositif propre à la commune.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi modifiée du 24 décembre 1985, art. 22, al. 3	Rémunération des salariés communaux fixée par le conseil communal ; Code du travail applicable
Règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017	Régime des traitements et avancement des fonctionnaires communaux
Règlement grand-ducal modifié du 4 avril 1964	Assimilation des traitements communaux à ceux de l'État
Loi du 15 mai 2025	Valeur du point indiciaire applicable aux traitements publics
CCT des salariés des Communes du Sud (10 octobre 2025)	Convention collective couvrant des salariés communaux du Sud

Une prime attribuée au personnel statutaire sans base dans les textes applicables est exposée à l'annulation. Pour les salariés, des critères objectifs, écrits et connus d'avance limitent le risque de contentieux. La rémunération statutaire évolue uniquement par la voie légale et réglementaire.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.